

05 déc 2013 -19:04

Appartient à Conseil des ministres du 6 décembre 2013

## Financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2013

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales chargé des Risques professionnels Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2013.

Le montant destiné au financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 2013 est fixé à 10 millions d'euros, payé par l'Etat au moyen de la TVA. Ces moyens sont versés par tranches trimestrielles. Le secrétaire d'Etat étudiera les possibilités d'élargir la liste des maladies indemnisées par le Fonds.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>